

LE FRANÇAIS, AU CŒUR DE NOS AMBITIONS

PROGRAMME DE PROMOTION DU FRANÇAIS 2024-2027

GUIDE DE PRÉSENTATION DU PROGRAMME

JUIN 2024

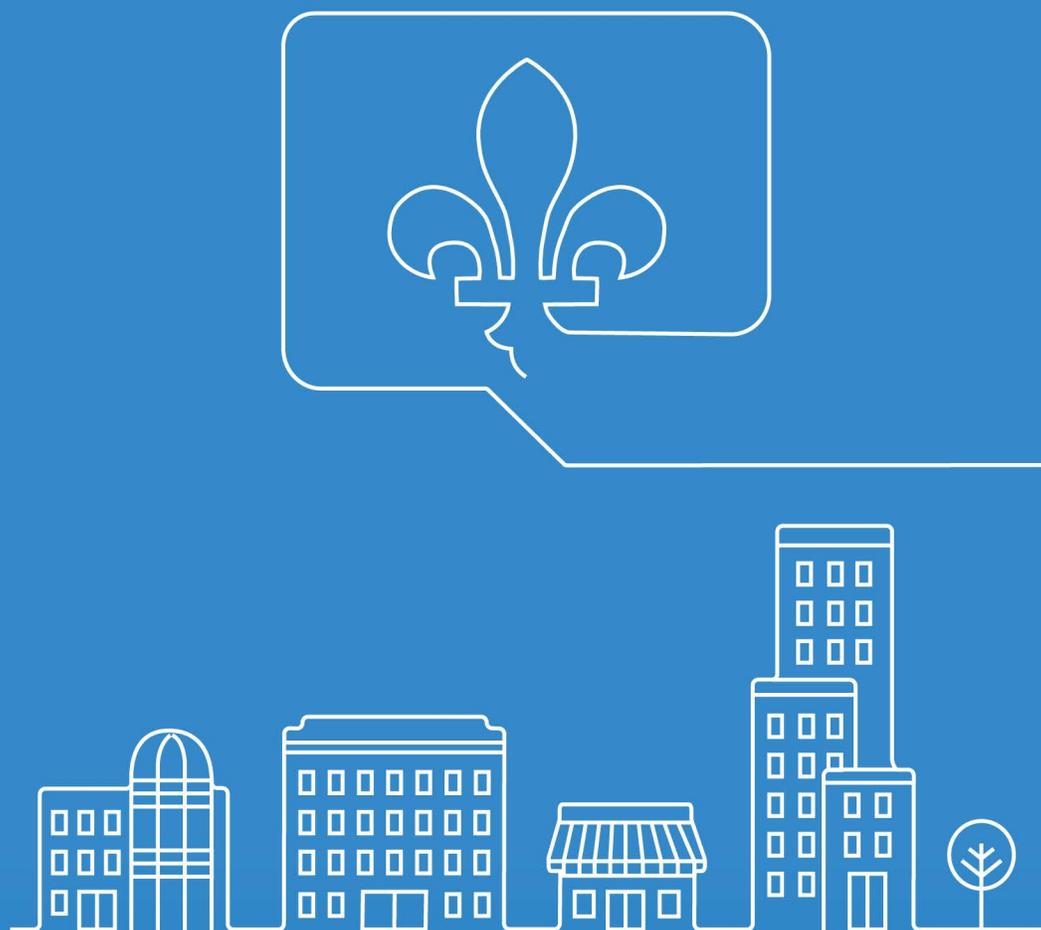


TABLE DES MATIÈRES

ENJEUX ET ORIENTATIONS	4
Raison d'être du programme	4
OBJECTIFS DU PROGRAMME	5
Objectifs généraux	5
Clientèles cibles	5
Secteurs d'activité économique prioritaires	5
Volet 1 – La maîtrise d'une terminologie française	6
Volet 2 – L'utilisation du français dans les organisations	6
ADMISSIBILITÉ	6
Organisations admissibles	6
Organisations non admissibles	7
Projets admissibles	7
Projets non admissibles	8
DÉTERMINATION DE L'AIDE FINANCIÈRE	8
Dépenses admissibles	8
Dépenses non admissibles	9
Montant de l'aide financière	9
Cumul des aides financières	10
Reddition de comptes	10
Évaluation du programme	11

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET CRITÈRE D'ÉCORESPONSABILITÉ	12
Définition et objectifs du développement durable	12
Critère d'écoresponsabilité	12
PRÉSENTATION D'UN PROJET	12
Dépôt des propositions de projets	12
ÉVALUATION D'UN PROJET	13
Mécanismes et critères d'évaluation	13
CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE	15
Convention d'aide financière	15
Modalités de versement de l'aide financière	15
Durée de l'aide financière	16
Conditions à respecter	16
Protocole de visibilité	16
Droits d'auteur	17
DURÉE DU PROGRAMME	17
AUTRES RENSEIGNEMENTS	17

ENJEUX ET ORIENTATIONS

Raison d'être du programme

Le français au Québec, en tant que langue officielle, constitue une valeur fondamentale. Pilier de la société québécoise, il lui confère son caractère distinctif en Amérique du Nord. Lors du recensement de 2021, le Québec comptait environ 8,6 millions¹ d'habitantes et d'habitants, dont 75 % avaient le français comme langue maternelle (77 % en 2016) et dont 78 % parlaient le plus souvent cette langue à la maison (79 % en 2016)².

Plus de 40 ans après l'adoption de la *Charte de la langue française*, force est de constater qu'une loi, aussi efficace soit-elle, ne suffit pas à elle seule à assurer la survie et la vitalité d'une langue. Le français au Québec restera toujours sujet à des pressions inhérentes à sa situation géopolitique particulière et à l'évolution démolinguistique de sa population de plus en plus diversifiée et multilingue. À cela s'ajoute évidemment la multiplication des échanges commerciaux et culturels au-delà des frontières québécoises, qui favorise nettement l'usage de l'anglais comme langue seconde.

Au Québec, les secteurs d'activité économique où le français est le moins utilisé sont ceux touchant la gestion de sociétés et d'entreprises, le secteur des technologies de pointe et du numérique (édition de logiciels et systèmes informatiques), les services professionnels, scientifiques et techniques ainsi que le commerce de gros³.

Dans la région montréalaise tout particulièrement, des problématiques subsistent quant à l'usage du français dans les organisations, ce dont témoigne l'accroissement de l'usage de l'anglais. En effet, la proportion de travailleuses et travailleurs utilisant le plus souvent cette langue au travail est passée de 18 % en 2011 à 21 % en 2021⁴. Quant au français, la proportion de personnes utilisant cette langue le plus souvent au travail a connu une baisse de trois points de pourcentage (de 73 % à 70 %). De même, sur l'île de Montréal, la proportion de travailleuses et travailleurs utilisant le français le plus souvent au travail est passée de 60 % en 2011 à 57 % en 2021.

Par ailleurs, le taux d'accueil de la clientèle uniquement en français a diminué dans les commerces de l'île de Montréal ayant pignon sur rue, passant de 84 % à 75 % entre 2010 et 2017⁵. Parallèlement, dans ces mêmes commerces, le taux d'accueil bilingue (français et anglais) est passé de 3 % à 8 %. De plus, bien que le taux de conformité de l'affichage

¹ INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC, *Le Québec chiffres en main*, [Fichier PDF], 2023, 76 p. [<https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/le-quebec-chiffres-en-main-edition-2023.pdf>].

² OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE, *Caractéristiques linguistiques de la population du Québec en 2021*, [Fichier PDF], 2022, 4 p. [https://www.oqlf.gouv.qc.ca/ressources/sociolinguistique/2022/Feuillet_Car-ling-pop-Quebec-2021.pdf].

³ OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE, *Données du recensement sur les langues utilisées au travail au Québec en 2021*, 2022, [Fichier PDF], 6 p. [<https://www.oqlf.gouv.qc.ca/ressources/sociolinguistique/2022/langues-utilisees-travail-2021.pdf>].

⁴ *Ibid.*

⁵ OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE, *Langue d'accueil et langue de service dans les commerces de l'île de Montréal en 2017 : point de vue des observatrices et des observateurs*, [Montréal], L'Office, 2019, 57 p. [<https://www.oqlf.gouv.qc.ca/ressources/sociolinguistique/2019/rapport-langue-accueil-commerces-ile-mtl.pdf>].

public des organisations de l'île de Montréal se soit amélioré entre 2010 et 2017, passant de 72 % à 78 % dans l'affichage général, il demeure néanmoins sous ces taux dans certains secteurs de l'île⁶.

Le programme d'aide financière **Le français, au cœur de nos ambitions** est mis à la disposition des organisations et des organismes engagés dans la promotion du français et contribuant à sa vitalité. Le programme vise à sensibiliser les travailleuses et travailleurs, les consommatrices et consommateurs ainsi que l'ensemble de la population aux enjeux linguistiques propres au Québec. Enfin, une attention plus particulière est accordée aux projets visant le respect des dispositions de la *Charte de la langue française*.

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Objectifs généraux

Ce programme vise à promouvoir l'utilisation du français dans l'espace public et les milieux de travail québécois ainsi qu'à favoriser l'utilisation et la maîtrise d'une terminologie française appropriée au domaine d'activité.

À travers lui, l'Office québécois de la langue française entend contribuer financièrement à la réalisation de projets qui répondent à au moins une des priorités d'intervention suivantes :

- la maîtrise d'une terminologie française appropriée dans les milieux de travail et les secteurs d'activité visés;
- l'utilisation accrue du français dans les entreprises et les organisations des secteurs prioritaires.

Clientèles cibles

Le programme soutient des projets qui s'adressent aux entreprises et aux organisations qui exercent des activités au Québec.

La priorité est accordée aux projets destinés aux :

- jeunes adultes de 18 à 35 ans;
- membres de la direction et du personnel d'entreprises de moins de 50 employés.

Secteurs d'activité économique prioritaires

Les projets dans les secteurs d'activité économique où le français est moins utilisé seront prioritaires. Les données du recensement de 2011 ont permis d'identifier les quatre secteurs d'activité où la proportion de la main-d'œuvre utilisant le plus souvent le français était la plus faible (soit inférieure à 70 %).

⁶ Éric DESAUTELS, *Langue de l'affichage public des entreprises de l'île de Montréal : de février à mai 2017*, [Montréal], Office québécois de la langue française, 2018, 48 p.
https://www.oqlf.gouv.qc.ca/ressources/sociolinguistique/2018/20180329_etude-langue-affichage-entreprises-montreal.pdf.

Ainsi, les projets conçus à l'intention de clientèles qui travaillent dans l'un des secteurs d'activité suivants seront privilégiés :

- secteur de la gestion de sociétés et d'organisations;
- secteur des technologies de pointe et du numérique (édition de logiciels et systèmes informatiques);
- secteur des services professionnels, scientifiques et techniques;
- secteur du commerce de gros.

Les secteurs du tourisme et du commerce de détail demeurent également privilégiés.

VOLET 1 – LA MAÎTRISE D'UNE TERMINOLOGIE FRANÇAISE

Le volet 1 du programme a pour but d'inciter les organisations qui exercent des activités au Québec à poser des actions concrètes dans le but d'augmenter la maîtrise d'une terminologie française appropriée dans les milieux de travail associés à des secteurs d'activité prioritaires.

Il soutient des projets de promotion du français qui visent la connaissance et l'utilisation d'une terminologie française de qualité propre à un domaine d'activité.

VOLET 2 – L'UTILISATION DU FRANÇAIS DANS LES ORGANISATIONS

Le volet 2 a pour but d'augmenter l'utilisation du français au travail, dans l'affichage ainsi que dans l'accueil de la clientèle et dans les services qui lui sont offerts.

Il soutient des projets qui, pour un secteur d'activité prioritaire, visent :

- la sensibilisation des organisations et des clientèles visées à l'importance de travailler et de faire des affaires en français au Québec;
- le choix du français comme langue d'affichage, comme langue d'accueil de la clientèle et comme langue de travail;
- l'adoption de mesures qui favorisent la généralisation de l'utilisation du français dans les activités québécoises des organisations.

ADMISSIBILITÉ

Organisations admissibles

Sont admissibles au programme :

- les organisations, associations et groupements à but non lucratif;
- les entreprises privées à but lucratif;
- les établissements d'enseignement postsecondaire.

De plus, pour être admissibles, ces organisations doivent :

- être légalement constituées et être immatriculées au Registre des entreprises du Québec;
- être en activité au Québec depuis au moins 24 mois au moment du dépôt du projet;
- disposer de mécanismes structurés de communication, de visibilité et d'influence;
- avoir leur siège social ou au moins un établissement au Québec et y exercer leurs activités;

- être conformes, le cas échéant, au processus de francisation prévu par la *Charte de la langue française*, ou avoir transmis leur autoévaluation en ligne et bénéficier d'un accompagnement afin d'obtenir leur *Engagement envers la langue française*.

Ces organisations admissibles assurent un leadership ou jouent un rôle-conseil auprès d'une clientèle déterminée. Elles doivent disposer de mécanismes de communication structurés qui leur permettent d'avoir des échanges continus avec leur clientèle. On entend par *mécanismes de communication* les publications régulières, les sites Web, les comptes de médias sociaux et les événements périodiques.

Les organisations admissibles doivent également tenir des activités d'information destinées à leurs membres ou à leurs clientèles.

Quant aux entreprises privées à but lucratif de plus de 100 employés désirant soumettre un projet, elles doivent avoir un programme d'accès à l'égalité conforme à la *Charte des droits et libertés de la personne* (LRQ, c. C-12) ou s'engager à implanter un tel programme.

Organisations non admissibles

Ne sont pas admissibles au programme :

- les entités municipales (notamment les municipalités, les municipalités régionales de comté, les communautés métropolitaines, les agglomérations ainsi que les organismes légalement constitués dont au moins la moitié des membres sont nommés par l'une de ces organisations ou en relèvent);
- les ministères et organismes publics (fédéraux ou provinciaux);
- les sociétés d'État, les sociétés contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement (fédéral ou provincial) et les entreprises qui appartiennent majoritairement à une société d'État;
- les associations politiques et les partis politiques;
- les organismes à vocation religieuse ou faisant la promotion d'une religion;
- les organismes qui, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par le gouvernement du Québec ou après avoir été avisés par ce dernier de leur non-respect de la convention d'aide financière;
- les organismes qui font l'objet d'un litige ou d'une poursuite judiciaire de nature financière;
- les organismes en situation de faillite ou d'insolvabilité au sens de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (LRC (1985), c. B -3);
- les organismes inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Projets admissibles

Les projets admissibles :

- correspondent aux objectifs et aux priorités d'intervention du programme énoncés précédemment;
- s'adressent à au moins l'une des clientèles cibles du programme;
- sont réalisés au Québec;
- sont d'une durée maximale de 36 mois.

Les projets admissibles peuvent notamment prendre l'une des formes suivantes, sans s'y limiter :

- campagne d'information et de sensibilisation auprès des entreprises, portant sur les dispositions de la *Charte de la langue française* et de ses règlements;
- tenue d'activités mettant en valeur l'utilisation de la langue française dans le milieu des affaires et dans les milieux de travail;
- réalisation d'outils ou de matériel faisant la promotion de l'utilisation du français dans le milieu des affaires et dans les milieux de travail (publications, infolettres, témoignages, capsules vidéo, matériel interactif, etc.);
- création et conception de vocabulaires et de lexiques visant la maîtrise d'une terminologie spécifique à un secteur d'activité;
- conception et diffusion de matériel visant à augmenter la maîtrise d'une terminologie française appropriée dans les milieux de travail (formations, plateformes, capsules interactives, etc.).

Il importe de souligner que le fait qu'un projet répond aux critères d'admissibilité ne garantit pas son financement et n'entraîne aucune obligation de la part de l'Office.

Projets non admissibles

Ne sont pas admissibles au programme :

- les projets ne répondant pas aux objectifs du programme;
- les projets dont le coût total est inférieur à 25 000 \$;
- les projets à caractère religieux ou politique;
- les foires et les salons commerciaux;
- les projets visant le financement d'activités courantes ou récurrentes d'un organisme et de ses partenaires;
- les projets ayant pour objet les cours de francisation;
- les projets visant la commandite d'événements.

DÉTERMINATION DE L'AIDE FINANCIÈRE

Dépenses admissibles

Seules sont admissibles les dépenses nécessaires à la réalisation du projet, c'est-à-dire :

- les salaires du personnel de l'organisation et les charges sociales;
- les honoraires versés pour l'obtention d'une expertise-conseil ou d'autres services professionnels;
- les frais d'acquisition de matériel;
- les frais de location de matériel, d'équipement, de locaux ou d'emplacements;
- les frais généraux et autres frais indirects engagés pour mener à terme le projet, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant total de l'aide financière accordée;
- les frais d'inscription à une formation nécessaire à la mise en œuvre du projet pour le personnel de l'organisation. Les frais d'inscription à une formation ne peuvent être réclamés qu'une seule fois pour un même projet et sont remboursés à hauteur de 20 % du coût de la formation, pour un maximum de 2 000 \$;
- les frais de déplacement, qui ne devront pas dépasser les barèmes en vigueur au sein de la fonction publique du Québec.

Dépenses non admissibles

Ne sont pas admissibles :

- les dépenses effectuées avant la date de début du projet indiquée dans la convention d'aide financière. Cette date ne peut être antérieure à la date d'approbation du projet par l'Office;
- les dépenses couvertes par un autre programme d'aide financière gouvernemental, comprenant l'aide consentie par le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec ou des entités municipales⁷. Ces dépenses doivent être clairement indiquées et rattachées aux dépenses non admissibles du projet;
- les dépenses pour lesquelles l'organisation a reçu un financement sous forme de don ou de commandite provenant d'une autre source;
- les dépenses liées au déroulement des activités courantes et récurrentes de l'organisation ou à la promotion de celle-ci;
- les dépenses en immobilisations ou les dépenses liées aux améliorations locatives;
- les bourses, les remises de prix en argent, les trophées, les cadeaux et l'alcool;
- les dépenses liées à la production d'objets promotionnels;
- les dépenses liées à la conception ou à la production de contenu ou de matériel dans une autre langue que le français;
- les dépenses liées à la traduction de documents et de sites Web;
- les taxes de vente applicables aux dépenses;
- les frais de déplacement dépassant les barèmes en vigueur au sein de la fonction publique du Québec.

Montant de l'aide financière

Le montant de l'aide financière est établi selon :

- les disponibilités financières du programme;
- les recommandations formulées à la suite de l'évaluation du projet soumis;
- la contribution de l'organisation, qui doit équivaloir à un minimum de 25 % du coût total du projet. Cette contribution peut inclure les biens et les services fournis par l'organisation (et non ceux fournis par une organisation tierce), dont les coûts peuvent être estimés selon leur valeur marchande.

L'aide financière accordée :

- est limitée à 125 000 \$ pour le volet 1 et à 150 000 \$ pour le volet 2 par année du projet;
- ne peut pas excéder 75 % des dépenses admissibles du projet.

Le montant maximal d'aide cumulée pour les deux volets ne peut pas dépasser 275 000 \$ pour un financement de 12 mois ou moins, et 825 000 \$ pour un financement de 36 mois.

Une organisation peut soumettre un projet dans chacun des volets 1 ou 2. Le montant maximal d'aide peut être cumulé pour les deux volets sans toutefois dépasser les limites par volet et par année financière.

⁷ Selon les règles de cumul des aides financières, le terme *entités municipales* comprend les organismes municipaux au sens de l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).

Cumul des aides financières

L'aide financière attribuée par l'Office peut être combinée avec l'aide financière offerte directement ou indirectement par d'autres ministères et organismes gouvernementaux (provinciaux ou fédéraux), par leurs sociétés et par des entités municipales.

Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues de ministères, d'organismes et de sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, y compris des crédits d'impôt, ainsi que d'entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme, ne doit pas dépasser 75 % des dépenses admissibles. Une contribution minimale de 25 % est attendue de l'organisation subventionnée.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul des aides financières publiques, le terme *entités municipales* désigne les organismes municipaux compris à l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).

L'actif visé au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 89 de la *Loi instituant le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James* (RLRQ, c. G-1.04) n'est pas pris en compte dans la règle de cumul de la présente norme.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aides financières accordées par des organismes publics doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non.

Également, lorsque le taux de cumul des aides financières publiques est inférieur à 100 % des dépenses admissibles, un apport minimal de l'organisation subventionnée est ainsi exigé, de telle sorte que les aides gouvernementales ne financent pas la totalité des dépenses admissibles du projet.

Par ailleurs, les aides financières provenant de la Banque de développement du Canada (BDC), de Financement agricole Canada (FAC) et de la Financière agricole du Québec (FAQ) sont à considérer comme des contributions privées si elles n'offrent aucun avantage conféré, c'est-à-dire si elles sont convenues aux conditions du marché.

Reddition de comptes

L'organisation subventionnée dans le cadre du programme devra produire une reddition de comptes selon l'échéancier établi dans la convention d'aide financière. Cette reddition de comptes prend la forme d'un rapport définitif, comprenant obligatoirement les éléments suivants :

- un bilan des activités réalisées avec les moyens d'action prévus dans le projet, mesurés à l'aide d'indicateurs prescrits par l'Office et précisés dans la convention d'aide financière;
- une évaluation des retombées du projet en regard des résultats attendus, mesurées à l'aide des indicateurs précisés dans la convention d'aide financière;
- une annexe budgétaire présentant l'état des dépenses réellement engagées pour la réalisation du projet et permettant de vérifier que les sommes versées ont été affectées aux fins auxquelles elles étaient destinées.

Évaluation du programme

Les données suivantes sur les projets subventionnés permettront de mesurer les résultats du programme :

- nombre de projets subventionnés par année financière;
- nombre de projets subventionnés par région administrative;
- pourcentage de projets subventionnés dans le grand Montréal;
- nombre de projets subventionnés par secteur d'activité prioritaire;
- nombre de projets subventionnés qui visent des entreprises de moins de 50 employés;
- nombre de projets subventionnés qui joignent des jeunes de 18 à 35 ans.

Une évaluation de programme sera réalisée selon les modalités prévues dans la Directive sur l'évaluation de programme dans les ministères et organismes et dans les instructions qui en découlent. Cette évaluation se basera, entre autres, sur les résultats visés ci-dessus.

Elle devra être réalisée préalablement à toute demande de renouvellement ou de prolongation du cadre normatif.

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET CRITÈRE D'ÉCORESPONSABILITÉ

Définition et objectifs du développement durable

Au Québec, le développement durable s'entend d'un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement.

Le développement durable vise à :

- maintenir l'intégrité de l'environnement pour assurer la santé et la sécurité des communautés humaines et pour préserver les écosystèmes qui entretiennent la vie;
- assurer l'équité sociale pour permettre le plein épanouissement de toutes les femmes et de tous les hommes, l'essor des communautés et le respect de la diversité;
- viser l'efficacité économique pour créer une économie innovante et prospère, écologiquement et socialement responsable.

Critère d'écoresponsabilité

En plus des critères de sélection habituels d'un programme d'aide financière, l'Office tient désormais compte d'un critère d'écoresponsabilité lorsqu'il évalue les projets présentés par les organisations.

Ce critère concerne les actions en lien avec le développement durable. De cette façon, l'Office sensibilise les organisations à l'adoption de pratiques de gestion écoresponsables.

Dans la présentation de leur projet, les organisations doivent indiquer les mesures ou les actions liées à au moins un des principes de développement durable à caractère environnemental, comme la protection de l'environnement, la prévention, ou la production et la consommation responsables.

PRÉSENTATION D'UN PROJET

Dépôt des propositions de projets

- Les dépôts de propositions de projets peuvent se faire tout au long de l'année ou lors de lancements d'appels de projets, selon les précisions indiquées par l'Office;
- Lorsqu'un appel de projets est lancé, il est important de respecter le calendrier de dépôt des projets établi. Tout projet reçu après la date limite indiquée ne pourra être pris en considération;
- La soumission de projets à l'Office se fait au moyen du *Formulaire de présentation d'un projet*. Les organisations désireuses de présenter un projet doivent communiquer avec l'Office afin de recevoir le formulaire;
- Par la suite, les organisations soumissionnaires devront faire parvenir à l'Office, le formulaire **dûment rempli et signé**, accompagné des documents à l'appui de la proposition de projet (comme la planification budgétaire, le calendrier de réalisation du projet ou les documents organisationnels nécessaires à l'évaluation du projet);
- Les dossiers doivent être complets et s'appuyer sur des données exactes;

- L'organisation peut soumettre un projet distinct dans chacun des deux volets du programme. Aucun nouveau projet, peu importe sa durée, ne peut toutefois s'amorcer avant qu'un projet en cours de réalisation dans un même volet ne soit terminé.

ÉVALUATION D'UN PROJET

Mécanismes et critères d'évaluation

Les projets sont évalués selon les critères de sélection suivants : la pertinence et la cohérence, la faisabilité ainsi que les retombées escomptées auprès des clientèles visées. L'absence de chevauchement ou de concurrence avec des projets existants ou en cours est aussi prise en compte.



La pertinence et la cohérence du projet sont évaluées en fonction des critères suivants :

- la pertinence de l'intervention : les enjeux et les besoins sont bien expliqués, le projet comporte uniquement des actions qui lui sont propres, et non des activités liées au fonctionnement de l'organisation, et ces actions sont appropriées, suffisantes et variées (ampleur adéquate); il n'y a pas de chevauchement avec d'autres projets en cours;
- la cohérence externe : les objectifs du projet s'arriment aux objectifs du programme et le projet s'adresse aux clientèles cibles;
- la cohérence interne : les composantes et les résultats attendus s'articulent de manière logique et plausible, et le calendrier de réalisation est équilibré et réaliste en fonction de la durée prévue;
- les secteurs d'activité prioritaires où le français est moins utilisé sont ciblés.

La faisabilité du projet est évaluée en fonction des critères suivants :

- la faisabilité technique : l'organisation a de l'expérience en gestion de projets ou elle fait appel à des ressources pour l'appuyer; elle a établi des partenariats, elle démontre une bonne connaissance des secteurs d'activité et des clientèles ciblées, elle sait mobiliser les acteurs de son milieu et elle diffuse ses réalisations;
- la faisabilité financière : l'organisation a l'expertise pour assurer une saine gestion financière du projet ainsi que les ressources pour apporter sa contribution; elle fournit les pièces justificatives à l'appui du projet; les dépenses prévues sont admissibles, réalistes et réparties de manière judicieuse;
- le suivi et l'évaluation : l'organisation prévoit des indicateurs adéquats et cohérents avec les objectifs du volet dans lequel le projet est financé, elle prévoit des mécanismes et des outils de suivi des résultats et d'évaluation du projet ainsi que des coûts pour l'évaluation des retombées;
- la pérennité : l'organisation prévoit des mesures concrètes favorisant l'autonomie et la durabilité du projet une fois le financement terminé.

Les retombées prévisibles du projet sont évaluées en fonction des critères suivants :

- le caractère structurant : le projet permet l'élaboration de nouveaux outils ou de nouvelles méthodes, ou l'acquisition d'expertise; il vise la mise en réseau des acteurs

du secteur d'activité ou du territoire et la mise en commun des ressources, et il est susceptible d'avoir des effets multiplicateurs;

- le caractère innovateur : les approches préconisées sont originales et se distinguent d'initiatives existantes; elles ont le potentiel d'atteindre efficacement les clientèles visées et de susciter un engagement en faveur du français auprès de celles-ci;
- la portée : l'organisation dispose d'un vaste réseau de membres ou de partenaires; elle démontre une bonne capacité de mobilisation des acteurs de son milieu pour la diffusion des outils conçus dans le cadre du projet; le nombre de personnes ou d'entreprises visées par le projet est suffisant pour permettre l'atteinte des objectifs du projet.

Les projets sont évalués par l'Office. Celui-ci peut recourir, au besoin, à de l'expertise externe.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière accordée dans le cadre de ce programme est ponctuelle et l'Office n'a aucune obligation de la renouveler.

Convention d'aide financière

- Tous les projets autorisés font l'objet d'une convention d'aide financière entre l'organisation subventionnée et l'Office, à l'intérieur de laquelle la contribution, les obligations et les engagements de chacune des parties sont définis;
- Cette convention fournit notamment des indications concernant le calendrier de réalisation du projet et les modalités de versement de l'aide financière. Celles-ci sont ajustées en fonction de la réalisation des étapes clés du projet et du dépôt des pièces justificatives requises.

Modalités de versement de l'aide financière

- Les modalités de versement de l'aide financière ainsi que le nombre de versements sont déterminés en fonction des disponibilités budgétaires du programme et précisés dans la convention d'aide financière conclue entre l'organisation subventionnée et l'Office;
- La convention d'aide financière définit les obligations que doit respecter l'organisation subventionnée ainsi que les informations qu'elle doit fournir pour l'évaluation des résultats atteints;
- Cette convention d'aide financière définit également les conditions de versement de l'aide, lesquelles sont liées à la réalisation des étapes clés du projet et au dépôt de pièces justificatives : rapports budgétaires, rapports annuels d'activités, rapports d'avancement du projet, documents exigés conformément au protocole de visibilité, rapport de réalisation, etc.;
- Les rapports d'avancement exigés pendant la réalisation du projet doivent présenter les résultats selon la planification prévue ainsi que les ajustements proposés selon l'évaluation de l'état d'avancement du projet ou des résultats obtenus et l'évaluation annuelle des retombées du projet, s'il y a lieu. Ces rapports doivent être appuyés par les pièces justificatives requises, notamment celles faisant état des dépenses déjà engagées;
- Tous les projets, quelle que soit leur durée, doivent faire l'objet d'un rapport de réalisation transmis à l'Office. Ce rapport présente les résultats obtenus, mesurés à l'aide d'indicateurs, et est appuyé par les pièces justificatives requises, notamment celles faisant état des dépenses engagées. De plus, le rapport de réalisation doit être accompagné d'une évaluation des retombées du projet;
- Pour les projets d'une durée de 24 mois et moins, l'aide financière est remise en deux versements, soit un premier versement correspondant à 80 % de l'aide financière au moment de la signature de la convention d'aide financière, et un deuxième versement correspondant à 20 % de l'aide financière à la suite de la réception et de l'approbation par l'Office du rapport déposé à la fin du projet. Pour les projets d'une durée de 36 mois, l'aide financière est remise en trois versements, soit un premier versement correspondant à 50 % de l'aide financière au moment de la signature de la convention d'aide financière, un deuxième versement correspondant à 30 % de l'aide financière au début de la deuxième année du projet et à la réception du rapport de mi-parcours, et un dernier versement correspondant à 20 % de l'aide financière à la suite de la réception et de l'approbation par l'Office du rapport déposé à la fin du projet;
- Le dernier versement de l'aide financière est conditionnel à la transmission par l'organisation subventionnée de l'ensemble des données nécessaires à l'appréciation

des résultats du programme, notamment des renseignements nécessaires à la mesure des indicateurs de résultats prévus. Les conventions d'aide financière précisent les modalités à cet égard;

- La contribution totale de l'Office ne doit pas dépasser le moins élevé des montants suivants : le montant initial accordé ou 75 % du coût total réel admissible du projet. Toute aide versée en sus de ce montant devra être remboursée par l'organisation subventionnée.

Durée de l'aide financière

Le projet doit être entièrement réalisé, tel qu'il a été approuvé et conformément à la convention d'aide financière, dans les 12 à 36 mois (durée maximale d'un projet) suivant la date de début de projet prévue dans la convention, et ce, en tenant compte des modalités de versement de la subvention.

Conditions à respecter

- Toute situation particulière pouvant entraîner des répercussions sur la réalisation du projet doit être portée à l'attention de l'Office, et toute modification à la convention d'aide financière doit être approuvée par l'Office au préalable;
- L'Office doit être informé au préalable de l'intention de l'organisation subventionnée de confier la réalisation du projet, en tout ou en partie, à un sous-traitant. Le cas échéant, une copie du contrat conclu entre l'organisation subventionnée et le sous-traitant devra être transmise à l'Office avant sa signature;
- S'il y a lieu, dès que l'organisation subventionnée connaît le montant des subventions et des aides financières qu'elle obtient d'autres organismes publics ou privés en lien avec le projet, elle doit préparer un budget révisé et équilibré et le soumettre à l'Office;
- L'organisation subventionnée s'engage à fournir à toute représentante ou à tout représentant autorisé de l'Office l'information nécessaire dans le cadre d'une évaluation du programme d'aide financière Le français, au cœur de nos ambitions;
- L'Office se réserve le droit de faire état, dans ses propres redditions de comptes, des aides financières versées, du nom des organisations subventionnées ainsi que de la région administrative où elles sont établies;
- Les outils conçus dans le cadre d'un projet doivent être produits uniquement en français;
- L'organisation subventionnée s'engage à déposer les outils produits dans le cadre de son projet sur une plateforme accessible au public, où ils pourront être utilisés gratuitement;
- L'organisation subventionnée s'engage à régler, au cours de la période couverte par la convention d'aide financière, toute plainte la concernant relative à une contravention à la *Charte de la langue française*;
- Le non-respect de l'une ou l'autre des conditions ou des clauses de la convention d'aide financière peut entraîner sa modification, sa suspension ou son annulation et, en conséquence, une révision à la baisse du soutien financier initialement consenti. Dans ces circonstances, l'Office peut exiger le remboursement entier ou partiel des sommes versées.

Protocole de visibilité

- L'organisation subventionnée s'engage à respecter ses obligations en matière de visibilité publique de l'Office en échange du soutien financier qui lui est accordé dans le cadre du programme Le français, au cœur de nos ambitions;

- L'Office se réserve le droit de demander aux organisations bénéficiant d'une aide financière d'inclure ses logos dans tous leurs documents imprimés, visuels ou virtuels qui se rapportent aux projets auxquels il a contribué;
- De même, l'Office peut demander à être présent lors de la tenue d'activités qui ont été soutenues par son programme d'aide financière.

Droits d'auteur

- Il est interdit de reproduire, de télécharger, de stocker, de traduire, d'adapter, de publier ou de représenter en public les contenus du gouvernement du Québec sans autorisation préalable. Toute reproduction de matériel protégé par des droits d'auteur dont le gouvernement du Québec est le titulaire doit préalablement faire l'objet d'une demande à l'aide d'un formulaire en ligne accessible au www.droitauteur.gouv.qc.ca/autorisation.php;
- L'organisation subventionnée obtiendra le droit d'utiliser toute terminologie qu'elle aura elle-même empruntée dans le cadre de la convention d'aide financière. L'organisation garantit à l'Office qu'elle détient tous les droits d'auteur lui permettant de réaliser ce projet.

DURÉE DU PROGRAMME

Le programme entre en vigueur à la date d'autorisation par le Conseil du trésor et prend fin le 31 mars 2027.

AUTRES RENSEIGNEMENTS

Les personnes qui souhaitent obtenir des renseignements additionnels peuvent communiquer avec le personnel de l'Office à promotiondufrancais@oqlf.gouv.qc.ca.